



Numéro de novembre 2013

Sujets généraux

- [Transfert au BNQ de la coordination des travaux du comité sur les technologies de traitement de l'eau \(CTTE\)](#)
- [Programme de crédits d'impôt ÉcoRénov – Travaux pour la conservation et la qualité de l'eau](#)
- [Accident ferroviaire à Lac-Mégantic](#)

Eau potable

- [Bilans, rapports et études du Ministère relatifs à l'eau potable](#)
- [Technologies de traitement en eau potable](#)
- [Qualification des opérateurs](#)

Eaux usées

- [Réaménagement du site Web](#)
- [Nouvelles technologies](#)
- [Nouvelle fiche d'information](#)
- [Bilan annuel de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux pour l'année 2012](#)
- [Campements industriels temporaires](#)

Eaux pluviales

- [Nouvelle section WEB sur les eaux pluviales](#)

Sujets généraux

- **Transfert au BNQ de la coordination des travaux du comité sur les technologies de traitement de l'eau (CTTE)** Dans le but d'harmoniser le processus de vérification du Québec avec les processus en vigueur ailleurs au Canada et d'assurer un meilleur contrôle des échéanciers dans la gestion des dossiers, à compter du 1^{er} janvier 2014, la coordination des activités du CTTE (eau potable et eaux usées) sera assumée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Les entreprises concernées par ce transfert sont invitées à transmettre leurs commentaires au MDDEFP avant le 8 novembre 2013. (<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/transfert-bnq.htm>)

[Retour au sommaire](#)

- **Programme de crédits d'impôt ÉcoRénov – Travaux pour la conservation et la qualité de l'eau** Depuis le 8 octobre dernier, un crédit d'impôt remboursable est offert aux propriétaires de résidences isolées qui feront exécuter des travaux de construction, de modification ou de reconstruction d'une installation septique desservant une habitation (principale ou secondaire) construite avant le 1^{er} janvier 2013. Les propriétaires pourront réclamer le remboursement de 20 % des dépenses admissibles supérieures à 2 500 \$ (études de caractérisation des sols, plans, permis, travaux, etc.) jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$. Les travaux devront être réalisés en vertu d'une entente conclue avec un entrepreneur qualifié d'ici le 31 octobre 2014 et être payés avant le 30 avril 2015.

Un crédit d'impôt peut également être accordé pour d'autres travaux, notamment :

- La restauration d'une bande riveraine conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- L'aménagement d'un toit vert répondant à la certification LEED;
- L'installation d'une citerne de récupération d'eau pluviale enfouie sous terre.

Pour de plus amples renseignements sur la détermination du crédit d'impôt et sur l'admissibilité à ce dernier, nous vous invitons à consulter le bulletin d'information suivant :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/bulletins/fr/BULFR_2013-10-f-b.pdf.

[Retour au sommaire](#)

- **Accident ferroviaire à Lac-Mégantic** Le site Web ministériel comprend une [section spécifiquement consacrée à l'accident ferroviaire survenu à Lac-Mégantic](#) et aux répercussions de celui-ci sur l'environnement. Il est entre autres possible de consulter des résultats d'analyse d'échantillons d'eau prélevée près des prises d'eau de la rivière Chaudière ainsi que des résultats d'analyse de sédiments prélevés à proximité des prises d'eau potable de la rivière Chaudière.

[Retour au sommaire](#)

Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Bilans, rapports et études du Ministère relatifs à l'eau potable** L'ensemble des rapports du Ministère qui abordent la qualité de l'eau potable ont récemment été regroupés sur une seule page (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/bilans-rapports.htm>). Vous y retrouverez donc à la fois les rapports généraux sur le sujet et les rapports portant sur des pesticides, sur les cyanobactéries et cyanotoxines ou sur les contaminants d'intérêt émergent.

[Retour au sommaire](#)

- **Technologies de traitement en eau potable** La page Web sur les technologies de traitement en eau potable a été mise à jour. Les modifications ont consisté en l'ajout de plusieurs projets autorisés par le Ministère et comportant des technologies en validation à l'échelle réelle, soit pour les technologies membranaires Pall (avec coagulation et crédits d'enlèvement) et PCI, ainsi que pour la technologie UV Barrier M. Vous trouverez ces informations à l'adresse suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/fiches.htm>.

[Retour au sommaire](#)

- **Qualification des opérateurs** La qualification des opérateurs d'installations non municipales va bon train, et plusieurs centaines de certificats ont été délivrés dans la dernière année, notamment pour le profil « Captage et réseau élémentaires d'eau potable ». La durée de cette formation est de quatre jours, et les personnes visées par l'obligation de qualification peuvent encore s'inscrire auprès d'Emploi-Québec (plus de détails sur ce site : http://emploiquebec.net/guide_qualif/eau-potable/inscription.asp).

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Réaménagement du site Web** Le Ministère a réaménagé la section « Eaux usées » de son site Web dans le but de rendre plus conviviale sa consultation et de permettre aux visiteurs de trouver plus facilement l'information recherchée. Ainsi, la page « Eaux usées » a été scindée en quatre pages spécifiques concernant les sujets suivants : [Eaux usées domestiques, communautaires et municipales](#), [Eaux usées des résidences isolées](#), [Eaux usées industrielles](#) et [Eaux pluviales](#). Lors de ce réaménagement, des modifications ont aussi été apportées, dont les plus importantes touchent la [gestion des eaux pluviales](#). Nous vous invitons à consulter ces nouvelles pages, en souhaitant que vous y trouverez l'information qui vous sera utile.

[Retour au sommaire](#)

- **Nouvelles technologies** Une fiche d'information technique (EP-23) sur le [réacteur biologique à garnissage en suspension Ecoprocess MBBR](#) a été mise en ligne sur le site Web du MDDEFP.

[Retour au sommaire](#)

- **Nouvelle fiche d'information** Une fiche d'information concernant [la reconstruction d'une résidence isolée à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre](#) a été mise en ligne. Cette fiche vise à diffuser l'interprétation que donne le Ministère au 5^e alinéa de l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

[Retour au sommaire](#)

- **Bilan annuel de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux pour l'année 2012** En septembre 2013, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a publié sur son site Web une [évaluation de la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux qui étaient en service au 1^{er} janvier 2012](#). Cette évaluation de performance a porté sur 792 stations d'épuration et sur 4 440 ouvrages de surverse. Par ailleurs, il est désormais possible d'accéder aux données des bilans produits depuis 2006 à partir du [site de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec](#) sous le thème « Affaires municipales/Infrastructures municipales ». Il est possible de produire des tableaux détaillés et de les exporter vers Excel à partir de ce site.

[Retour au sommaire](#)

- **Campements industriels temporaires** Le chapitre 4 du [guide sur les exigences environnementales du MDDEFP concernant les campements industriels temporaires](#) a été modifié. Des nuances ont été apportées quant à la transmission des avis et des attestations au MDDEFP et un chapitre a été ajouté concernant les sanctions administratives pécuniaires et les sanctions pénales.

[Retour au sommaire](#)

Eaux pluviales

Voici les principales nouveautés concernant les eaux pluviales :

- **Nouvelle section Web sur les eaux pluviales** Dans le dernier bulletin, nous vous invitons à surveiller la mise en ligne d'une [nouvelle section WEB sur les eaux pluviales](#). Cette section est désormais disponible. En plus du *Guide de gestion des eaux pluviales*, cette nouvelle section présente de nouvelles fiches d'information qui permettent de mieux comprendre les exigences du Ministère et qui fournissent de l'information complémentaire au Guide. Une sous-section consacrée à l'utilisation des technologies commerciales de traitement des eaux pluviales a aussi été créée. Vous pourrez notamment y trouver les détails de la nouvelle procédure d'autorisation de technologies commerciales et les paramètres à respecter lors de la réalisation d'essais de performance.

[Retour au sommaire](#)